



Responsabilité d'un clients vis à vis de son fournisseur en cas

Par **MLSH**, le **06/11/2008** à **18:44**

Nous sommes une entreprise qui commercialise des produits de consommation courante auprès de la grande distribution française. Dans le cadre de notre activité nous sommes donneur d'ordre pour l'affrètement de transports routiers.
Nous travaillons avec un transporteur pour lequel nous sommes le plus gros client.
Ce transporteur a des difficultés financières, de ce fait nous ne souhaitons plus travailler avec lui, de peur qu'il nous désorganise le jour où il tombera en état de cessation des paiements.
Cependant, si nous cessons brutalement ou même de manière progressive de travailler avec lui, nous allons précipiter son état de cessation des paiements.
Ma question est la suivante :
Peut-on voir notre responsabilité engagée pour avoir précipité un fournisseur déjà en mauvaise situation vers un dépôt de bilan voire même une liquidation judiciaire.